

## **Droit de grève : NE PAS LAISSER FAIRE !**

Enfin, ils ont osé ! Depuis le temps que les toujours mêmes politiques et les toujours mêmes média agitent la grosse ficelle - carrément une amarre - des passagers " pris en otage " par les méchants grévistes, le gouvernement vient de soumettre à l'assemblée nationale le 24 Janvier une loi proposée par quelques députés godillots.

Précision : cette qualification d' "otages" répétée en permanence par un nombre impressionnant de perroquets à la télé est vraiment insultante pour celles et ceux qui ont vraiment vécu cette situation d'otages.

Le but de cette loi, hypocritement désignée " loi relative à l'organisation du service et à l'information des passagers dans les entreprises de transport aérien de passagers " est en fait une loi anti-grève ayant comme finalité d'instituer un service minimum imposé aux salariés des entreprises intervenant dans le champ économique du transport aérien, mentionné à l'annexe de l' article R.216 -1 du code de l'aviation civile.

Tout aussi hypocritement, les députés auteurs de cette loi affirment qu'il s'agit d'un " service garanti " ... pour ne pas avoir à dire " service minimum " : De quoi s'agit-il pour l'essentiel ?

➔ " *En cas de grève et pendant toute la durée du mouvement, les salariés dont l'absence est de nature à affecter directement la réalisation des vols, informent au plus tard 48 H avant le début de chaque journée de grève, le chef d'entreprise ou la personne désignée par lui de leur intention d'y participer* "

➔ " *est passible d'une sanction disciplinaire le salarié qui n'a pas informé son employeur de son intention de participer à la grève ...* "

La loi fait référence aux personnels " concourant directement à l'activité du transport aérien " mais sans plus de précisions, cela risque de faire du monde !

Le gouvernement s'est donc inspiré d'une précédente loi de 2007 concernant " la continuité du service public " notamment dans le transport ferroviaire " imposé entre autres aux conducteurs de trains et aux aiguilleurs, les obligeant à une déclaration individuelle de mise en grève 48 H à l'avance.

Or, à quelques exceptions près, la majorité des salariés du transport aérien relèvent du droit privé, c'est-à-dire du code du travail. Puisque la notion de " service public " n'est pas applicable pour restreindre le droit de grève des salariés concernés, les députés crânes d'œuf chargés de défendre le projet de loi font référence " au maintien de l'ordre public ", pour éviter de se faire recalier par le Conseil constitutionnel ...

... Or, restreindre ou interdire le droit de grève au nom du maintien de l'ordre public est une caractéristique des états totalitaires et rappelle des souvenirs peu glorieux de l'histoire nationale!

Certains ont même proposé des amendements consistants à obliger les salariés - déjà obligés de se déclarer en grève 48 avant - à aussi déclarer leur décision de reprendre le travail 24 H avant leur reprise de vacation, sous peine là encore de sanctions ... ce qui a pour conséquence de maintenir le salarié qui ne veut plus faire grève ... en grève 24 H de plus !!!

A ce niveau de bêtise crasse, on peut vraiment considérer qu'il y a des coups de pied au c.. qui se perdent !

**Défendre le droit de grève, c'est défendre le moyen ultime de défendre nos droits et d'obtenir le rapport de force suffisant pour faire aboutir nos revendications !**

Le souci de ces députés et du gouvernement, ce n'est pas d'améliorer les conditions de transport des passagers, mais de jouer la carte de la démagogie électoraliste à l'approche des élections.

Ainsi, lorsque le gouvernement a fait remplacer les agents de sûreté en grève fin décembre dernier par des policiers, ces derniers n'étant pas qualifiés pour " lire " les bagages passés aux rayons X et n'effectuant pas de palpation, on peut considérer que la sécurité des passagers n'a pas été le souci du gouvernement.

Enfin, les députés de l'opposition se disent contre cette loi ... mais favorables aux dispositifs de " veille sociale " pour la " prévention des conflits ". Or, nous les connaissons déjà à Air France et dans beaucoup d'entreprises d'assistance aéroportuaire : ce sont des " trucs - machins " qui n'ont comme seule finalité que d'entraver là encore le droit de grève !

**LE DROIT DE GREVE N'EST PAS NEGOCIABLE ! LA GREVE APPARTIENT AUX GREVISTES, SON DEROULEMENT, SA POURSUITE OU SON ARRET NE DOIVENT RELEVER QUE DE LA SEULE DECISION DES GREVISTES !**

Le meilleur service proposé toute l'année aux passagers n'est pas à l'opposé des meilleures conditions de travail de celles et ceux qui l'assurent, bien au contraire !

Mais, face aux actionnaires et aux politiciens qui défendent leurs intérêts, le droit de grève reste le moyen le plus efficace pour aller contre la seule logique de rentabilité à court terme pour une minorité !

**Calendrier** : après le passage en première lecture devant les députés de l'assemblée nationale le 24 Janvier, le projet de loi passe au Sénat le 15 février puis revient devant une commission mixte paritaire Assemblée - Sénat pour enfin revenir devant l'Assemblée : il s'agit de la procédure accélérée que ne se prive pas d'utiliser le gouvernement !

**Il n'est pas question comme certains syndicats corporatistes l'imaginent déjà de "négocier " des amendements dans les couloirs de l'assemblée...**

**Défendre le droit de grève, c'est nous défendre ! Ni service minimum imposé, ni veille sociale : SUD Aérien appelle tous les salariés de toutes les entreprises du transport aérien et aéroportuaires à un arrêt de travail le :**

**Lundi 6 février, de 1 H à 24 H**

**et au rassemblement sur Roissy CDG : à 11 H Terminal F, CDG 2, porte 1**